

Arrêté n°2026/DRAES/CROUSREIMS/CompoCA/01

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-10, R.822-18 et R.222-16-5 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n°2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU l'arrêté n°2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M. Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté rectoral du 6 février 2026 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants au sein du conseil d'administration du Crous de Reims.

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims est fixée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Titulaire :	Madame SEGOVIA-KUENY Sandrine , Déléguée territoriale de la Marne – ARS
Suppléante :	Madame LOEZ-LEBAS Sylvie , Responsable du service animation territoriale – ARS
Titulaire :	Madame NAUDIN Sophie , Adjointe au Chef du service « transition énergétique, climat, construction, logement, aménagement » - DREAL
Suppléante :	Madame MATHIS Myriam , Cheffe du pôle « Habitat Logement » - DREAL
Titulaire :	Madame BISENIUS-PENIN Carole , Conseillère Enseignement Supérieur – Recherche Culture - DRAC
Suppléante :	Madame PETIT Frédérique , Conseillère éducation artistique et culturelle – DRAC
Titulaire :	Madame VIEILLOT Véronique , Pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative – DRAJES
Suppléante :	Madame ROYER Marie-Laure , Pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative – DRAJES
Titulaire :	Monsieur VIAL Sébastien , Chef du service régional de la formation et du développement – DRAAF
Suppléante :	Madame DECKER Catherine , Adjointe au chef du service régional de la formation et du développement - DRAAF
Titulaire :	Madame SOUAB Noria , SGARE Adjointe - SGARE
Suppléante :	Madame ECKERT Sophie , Chargée de mission contractualisations - SGARE

REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS

LISTE « BOUGE TON CROUS AVEC TES ASSOS FACE A LA PRECARITE, POUR UN CROUS HUMANISTE ET INCLUSIF »

Titulaires : Monsieur **DEVOET Remi**
Madame **PAULET Camille**
Monsieur **FEVRIER Oscar**

Suppléants : Madame **SOHIER Margaux**
Monsieur **KHALDOUN Rayan**
Madame **HORLON-BOUZIDI Elyse**

LISTE « UNI : POUR LA SUPPRESSION DE LA CVEC, LA MISE EN PLACE D'UN TICKET RESTO ETUDIANT ET LA DEFENSE D'UNE UNIVERSITE D'EXCELLANCE, DE NOS GRANDES ECOLES, IUT ET BTS »

Titulaire : Monsieur **BUGNOT Axel**
Suppléante : Madame **GILSON Lucie**

LISTE « UNION SYNDICALE CONTRE L'EXTREME DROITE ET MACRON : POUR LE REPAS A 1 € ET UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.T.ES »

Titulaire : Monsieur **DIOP Ass**
Suppléante : Madame **THEISS Lucie**

LISTE « AER ET AET : PROTEGEONS NOTRE CROUS FACE AUX COUPES BUDGETAIRES, A LA PRECARITE ETUDIANTE ET A L'EXTREME DROITE »

Titulaires : Monsieur **ZERROUKI Noham**
Madame **BALARD Chloé**

Suppléants : Monsieur **AKIMOV Wassily**
Madame **MAYNADIE Loanne**

REPRÉSENTANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Titulaire : Monsieur **COLLET Christophe**, Directeur de l'UTT de Troyes
Suppléant : Monsieur **JACQUEMIN Franck**, Responsable de la vie étudiante et de campus - UTT

Titulaire : Monsieur **CLEMENT Christophe**, Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne
Suppléante : Madame **ARFAOUI Ahlem**, Vice-présidente déléguée en charge du réseau d'établissements d'ESR - URCA.

REPRENTANTS DES PERSONNELS OUVRIERS ET ADMINISTRATIFS

Titulaire : Monsieur **BERROT Hervé**, Délégué CGT
Suppléant : Monsieur **LA COLLA Laurent**, Délégué CGT

Titulaire : Monsieur **CLAUDE Dominique**, Délégué CGT
Suppléante : Madame **LA COLLA Sandy**, Déléguée CGT

Titulaire : Madame **PERARDET Béatrice**, Déléguée UNSA Education
Suppléante : Madame **MASCRET Sabrina**, Déléguée UNSA Education

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

Titulaire : Madame **GALICHER Sabine**, Conseillère communautaire, Maire de Vraux
Suppléante : Madame **LIZOLA Martine**, Conseillère communautaire, Présidente de la commission Aménagement du territoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE :

Titulaire : Monsieur **DRAGON Jean-Luc**, Conseiller communautaire,
Suppléant : Monsieur **SEBEYRAN Marc**, Conseiller communautaire, Vice-Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND REIMS :

Titulaire : Madame **DURIN Patricia**, Conseillère communautaire, Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche
Suppléante : Madame **TAGGAE Mounya**, Conseillère communautaire

REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION GRAND EST

Titulaire : Madame **MARCOULT Florence**, Conseillère régionale
Suppléante : Madame **MARCHET Véronique**, Conseillère régionale

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur **FRANCOIS Bertrand**, Proviseur du lycée Clémenceau à Reims,
Monsieur **CATALAN Pierre**, Directeur du campus rémois de Sciences Po Paris,
Monsieur **MANIERI-BIGORGNE Chris**, Conseiller municipal délégué à la communication de la ville de Rozières-près-Troyes, désigné sur proposition des représentants des étudiants,
Madame **VIAL Anne-Sophie**, Chargée de développement enseignement supérieur à l'AFEV, désignée sur proposition des représentants des étudiants.

Article 2 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Claudio GALDERISI
Président du Conseil d'Administration

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.